

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Les membres du GAL de la Plaine des Vosges, privés et publics, titulaires et suppléants, ont été conviés par mail en date du 15/12/2023 à l'installation du Comité de programmation LEADER 2023-2027 le 25 janvier 2024 à 17h30 au Foyer Municipal de Châtenois sous la présidence de M. Jean-Luc COUSOT, Président du PETR de la Plaine des Vosges.

Au titre du collègue privé étaient présents :

COLLEGE PRIVE			
Structure	Qualité	NOM et Prénom	Votant
Association AAPPMA	Suppléant	GUICHARD Francis	Non
Association AAPPMA	Suppléant	BEGIN Bernard	Non
Association Un Toit pour toi	Suppléant	MOUGEL François-Régis	Oui
Association Ecoplaine	Suppléant	CUNIN Serge	Non
Association Ecoplaine	Suppléant	BRENGEL Pierre	Non
Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges	Titulaire	HUMBLOT Béatrice	Oui
Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges	Suppléant	CREPET Estelle	Non
Association Foyer Rural de Circourt sur Mouzon	Suppléant	PETELOT Jean-Marie	Non
CCI des Vosges	Titulaire	HUEL Jean-Luc	Oui
CMA des Vosges	Suppléant	CUNIN Pascal	Non
Chambre d'Agriculture des Vosges	Titulaire	MOUROT Thierry	Oui
Association La Vigie de l'Eau	Titulaire	CUSSENOT Michèle	Oui
Association MADEiN Grand Est	Suppléant	NICOLAS Francine	Oui
Office de Tourisme de Contrexéville	Titulaire	VALDENNAIRE Claude	Oui
Office de Tourisme de Vittel	Suppléant	PICARD Fabienne	Non
Association Chantiers Services	Titulaire	BOUVIER Michel	Oui
Association Chantiers Services	Suppléant	VANHOORNE Anne	Non
Centre Social La Toupie	Suppléant	JAWORSKI Gérard	Non
Nombre de présents			18
Nombre de voix délibératives			8

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Au titre du collège public étaient présents :

COLLEGE PUBLIC			
Structure	Qualité	NOM et Prénom	Votant
PETR de la Plaine des Vosges	Titulaire	COUSOT Jean-Luc	Oui
PETR de la Plaine des Vosges	Suppléant	SEJOURNE Yves	Non
Communauté de communes Terre d'Eau	Titulaire	PERRY Franck	Oui
Communauté de communes Terre d'Eau	Suppléant	FLOQUET Patrick	Non
Communauté de communes Terre d'Eau	Suppléant	LEJUSTE Jean-Marc	Oui
Communauté de communes Mirecourt Dompaire	Titulaire	VIDAL Françoise	Oui
Communauté de communes Mirecourt Dompaire	Titulaire	MAILLARD Dominique	Oui
Communauté de communes Mirecourt Dompaire	Suppléant	VAUBOURG Jean	Non
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	Titulaire	SAUVAGE Guy	Oui
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	Titulaire	CALIN Thierry	Oui
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	Suppléant	VIGNOLA Jacqueline	Non
Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges	Suppléant	VELUT Christelle	Oui
Nombre de présents			12
Nombre de voix délibératives			8

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Au titre du collège privé étaient excusés :

COLLEGE PRIVE		
Structure	Qualité	NOM et Prénom
Association GACVIE	Titulaire	MARQUE Jean-Paul
Association GACVIE	Suppléant	VAIVRE Patrice
Association Un Toit pour toi	Titulaire	MICHEL Stéphanie
Chambre d'Agriculture des Vosges	Suppléant	THOMAS Nathalie
Association La Vigie de l'Eau	Suppléant	BENOIT Marc
Association MADEiN Grand Est	Titulaire	GERARD Anne
Office de Tourisme de Contrexéville	Suppléant	PERUSSAULT Véronique
Office de Tourisme de Mirecourt et ses environs	Suppléant	ROSE Chantal et NICOSIA Fémida
Office de Tourisme de Mirecourt et ses environs	Suppléant	GIRARD HOBHOM Marie Dominique
Centre Social La Toupie	Suppléant	MANGEOT Nathalie

Au titre du collège public étaient excusés :

COLLEGE PUBLIC		
Structure	Qualité	NOM et Prénom
Communauté de communes Terre d'Eau	Titulaire	CREMEL Denis
Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges	Titulaire	EMERAUX Philippe
Conseil Départemental des Vosges	Titulaire	LECLERC Simon

Au titre du collège privé étaient absents :

COLLEGE PRIVE		
Structure	Qualité	NOM et Prénom
Association Foyer Rural de Circourt sur Mouzon	Suppléant	MAIZIERES Elodie
CCI des Vosges	Suppléant	ADAM Stéphanie
CMA des Vosges	Suppléant	HOUILLON Bruno
Office de Tourisme de Vittel	Suppléant	Renomination en cours

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027

Au titre du collège public étaient absents :

COLLEGE PUBLIC		
Structure	Qualité	NOM et Prénom
Communauté de communes Mirecourt Dompaire	Suppléant	THOUVENIN Christian
Communauté de communes de l'Ouest Vosgien	Suppléant	VAGNIER Jean-Yves

Synthèse :

Collège	Nombre de présents		TOTAL
	Titulaires	Suppléants	
PRIVE	6	12	18 sur 32
PUBLIC	6	6	12 sur 17
TOTAL	12	18	30 sur 49

Vérification de la règle du double quorum	Nombre à atteindre	
Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance	9	Nombre de personnes présentes ayant le droit de vote : 16
*50% des membres votant lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège privé	5	Nombre de personnes votantes issues du collège privé : 8
*50% des membres votant lors de la séance du comité de programmation appartiennent au collège public	5	Nombre de personnes votantes issues du collège public : 8

* En fonction des membres présents : en cas de sur-représentativité d'un des collèges, le comité peut demander formellement à certains membres de ne pas prendre part au vote sur la base du volontariat tout en pouvant contribuer aux discussions du comité de programmation en amont du vote.

Étaient également présente l'équipe du PÉTR de la Plaine des Vosges :

Structure	Fonction	NOM et Prénom
PÉTR de la Plaine des Vosges	Directrice et chargée de mission LEADER	FLESCH Megan
PÉTR de la Plaine des Vosges	Cheffe de projet LEADER	HENRIOT Sophie

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Documents joints au présent compte-rendu :

- ✓ Support de présentation de l'installation du Comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL de la Plaine des Vosges du 25 janvier 2024
- ✓ Règlement intérieur du GAL de la Plaine des Vosges
- ✓ Grille de sélection des projets 2023-2027
- ✓ Synthèse LEADER 2023-2027
- ✓ Fiches actions LEADER 2023-2027 du GAL de la Plaine des Vosges
- ✓ Dépliant de communication LEADER 2023-2027

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres se sont engagés en signant la Déclaration d'Absence de Conflits d'Intérêts à :

- ✓ Informer le Président du GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard d'un dossier ;
- ✓ Se retirer de la salle où aura lieu le débat sur le dossier dans lequel je pourrais avoir un quelconque intérêt, ou à ne pas formuler d'avis en cas de consultation écrite du comité de programmation ;
- ✓ Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que ma participation aux comités de programmation ;
- ✓ Ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

M. Jean-Luc COUSOT ouvre la séance à 17h30 et remercie les personnes présentes d'avoir acceptées d'être membre de ce nouveau Comité de **Program**mation (**COPROG**) LEADER pour la période 2023-2027.

Il est précisé que cette séance est présidée au démarrage par le Président du PETR de la Plaine des Vosges en tant que structure porteuse du **Groupe d'Action Locale (GAL)**. La séance sera ensuite reprise par le Président du GAL lorsque celui-ci sera élu.

Le Président du PETR de la Plaine des Vosges, M. Jean-Luc COUSOT rappelle que :

- ✓ Le PETR de la Plaine des Vosges a répondu à l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** lancé par la Région Grand Est en janvier 2022.
- ✓ Des ateliers de concertation ont été organisés en juin 2022 pour définir la stratégie LEADER 2023-2027 avec les acteurs publics et privés du territoire.
- ✓ Le PETR a répondu à l'automne 2022 à l'appel à candidatures de la Région Grand Est (**Autorité de Gestion Régionale – AGR**) dont l'objectif était de sélectionner les futurs GAL pour la programmation 2023-2027.
- ✓ Le PETR a été retenu en mars 2023. Au total, ce sont 35 territoires retenus pour la Région Grand Est.
- ✓ Le PETR en est à son 6^{ème} programme LEADER sur son territoire.
- ✓ Le comité de programmation est une instance de décision pour l'octroi de subventions européennes LEADER, composée d'un collège public et d'un collège privé.
- ✓ Cette première séance doit permettre de voter les règles de fonctionnement du GAL et du comité de programmation.

Il insiste également sur l'importance des fonds européens pour le développement de notre territoire rural car il y a un effet levier indéniable permettant d'impulser des projets dont l'investissement est essentiel pour le territoire et d'avoir de réelles retombées sur le plan économique et pour l'attractivité du territoire.



Financé par
l'Union européenne



Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



L'ordre du jour est présenté par Megan FLESCH :

1. Présentation du PETR et de LEADER
2. Rôle, missions et composition du Comité de programmation LEADER
3. Installation du Comité de programmation LEADER 2023-2027
4. Présentation de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL de la Plaine des Vosges
5. Présentation de 10 projets 2023-2027 pour information
6. Questions et échanges

1. Présentation du PETR et de LEADER

A. Le PETR de la Plaine des Vosges

Le **PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural)** de la Plaine des Vosges est un syndicat mixte fermé créé en 2015. Il est composé de 3 intercommunalités : Communautés de communes Mirecourt Dompain, Terre d'Eau et Ouest Vosgien représentant un total de 191 communes. Une équipe de 3 techniciens est au service du territoire.

- ✓ Il permet la coopération, la conduite d'actions communes à une échelle plus importante, mais aussi de mettre en lien les acteurs du territoire et de répondre à une stratégie de développement globale et équilibrée.
- ✓ Il élabore, suit et met en œuvre le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.
- ✓ Il définit ainsi l'identité territoriale, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel et social. Il est également le cadre de la contractualisation infra-régionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne (en particulier LEADER et le PTRTE).

Les domaines d'intervention du PETR sont :

- ✓ Economie
- ✓ Tourisme
- ✓ PAT (Plan Alimentaire Territorial)
- ✓ LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale)

Le Président, Jean-Luc COUSOT précise que le PETR a vocation à accompagner les porteurs de projet dans la recherche de financement, le montage des dossiers de subvention pour leur projet et ne s'arrête pas seulement au Fonds LEADER.

B. LEADER

Le Fonds Européen **LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale)** est une méthode de mise en œuvre du développement local relevant de la **PAC (Politique Agricole Commune)**. Il permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un soutien financier relevant du **FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)** pour la mise en œuvre de leur projet.

LEADER repose sur 7 piliers : démarche ascendante, stratégie locale, coopération, partenariat public/privé, innovation, actions intégrées et multisectorielles, mise en réseau.



Financé par
l'Union européenne



Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Il répond à une stratégie de développement local définie dans le cadre d'une démarche ascendante et aux besoins du territoire pour une durée de 5 ans pour la programmation 2023-2027.

Le programme LEADER 2023-2027 possède sa propre instance décisionnelle qui est le **Groupe d'Action Locale « GAL de la Plaine des Vosges »** porté par le PETR de Plaine des Vosges.

Le GAL est composé d'un comité technique (composé de techniciens des Communautés de communes du PETR et d'un représentant du CD88 et de la RGE) et d'un comité de programmation (composé d'un collège public et d'un collège privé avec une représentativité égale).

La stratégie est déclinée en fiches action dans lesquelles sont définies les modalités d'éligibilité des projets, des structures et des dépenses ainsi que les modalités financières d'attribution de subvention.

2. Rôle, missions et composition du Comité de programmation LEADER

A. Rôle

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL de la Plaine des Vosges. Il est chargé de mettre en œuvre et de veiller au respect de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du **Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027** intitulée « Convention AGR (Autorité de Gestion Régionale)/GAL ».

B. Missions

- ✓ Elaborer une procédure transparente de sélection reposant sur des critères de sélection transparents et non discriminatoires, garantissant l'absence de conflits d'intérêts et qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.
- ✓ Sélectionner les opérations en cohérence avec la stratégie LEADER et déterminer le montant de l'aide FEADER.
- ✓ Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie LEADER et prendre toutes les dispositions nécessaires en découlant.
- ✓ Assurer le suivi financier et procéder aux ajustements nécessaires.
- ✓ Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.
- ✓ Etablir et acter les propositions de modifications des composantes de la stratégie LEADER figurant dans la convention et dans le respect des dispositions de cette convention.
- ✓ Promouvoir le programme LEADER 2023-2027 en étant des ambassadeurs sur le territoire de la Plaine des Vosges.

M. Jean-Luc COUSOT précise l'importance du rôle des membres du comité de programmation et insiste sur le fait qu'ils doivent être de véritables relais et ambassadeurs pour permettre la réussite du programme LEADER et le développement du territoire.

C. Composition

Le comité de programmation est composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux concernés par la stratégie LEADER du territoire. Les membres titulaires et suppléants ont été désignés par leur instance décisionnelle en amont de l'installation du comité de programmation.

Les membres sont répartis en un collège public et en un collège privé. Chaque collège représente un intérêt particulier et doit avoir le même nombre de membres titulaires votants.

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Il est précisé que pour arriver à cette égalité, certaines structures privées ont dû être regroupées par thématique et n'avoir qu'un membre votant représentant l'ensemble des structures de la thématique. Il est ajouté que les membres suppléants peuvent participer aux échanges et prendre part au débat concernant les projets mais ne prendront pas part au vote. Cela a permis d'avoir 9 membres titulaires publics et 9 membres titulaires privés, de conserver l'ensemble des structures privées et de respecter cette condition imposée par l'AGR.

D. Tour de table

Avant de procéder à l'installation du comité de programmation, un tour de table pour « mieux se connaître en quelques mots » a été fait. Chaque membre a pu se présenter, présenter la structure qu'il représente et sa/ses fonction(s).

3. Installation du comité de programmation LEADER 2023-2027

L'équipe du GAL a présenté l'annexe 1 du règlement intérieur correspondant à la liste nominative des membres du Comité de programmation du GAL de la Plaine des Vosges.

Au total le GAL est composé de **49 membres** répartis comme suit :

- ✓ **18 membres titulaires** : 9 membres publics et 9 membres privés
- ✓ **31 membres suppléants** : 8 membres publics et 23 membres privés

A. Présentation du règlement intérieur pour approbation

Le Président du PETR de la Plaine des Vosges reprend les points du règlement intérieur pour les exposer aux membres. Le règlement intérieur du GAL avait été transmis aux membres pour lecture en amont du comité.

Article 1 :

Vu précédemment.

Article 2 :

- ✓ Vu précédemment.
- ✓ En cas de changement de représentant au sein d'une structure membre du comité de programmation, celle-ci doit procéder à la désignation du nouveau membre en remplacement de l'ancien et doit en avvertir et transmettre la décision correspondante au GAL.
- ✓ Il est à noter l'importance de s'excuser en cas d'indisponibilité et de voir avec son suppléant pour qu'il puisse assister à la réunion.

Article 4 :

Concernant la notion de conflits d'intérêts il est précisé qu'en étant membre du comité de programmation, il est interdit de servir ses intérêts personnels, affectifs ou professionnels. Les membres du comité doivent faire preuve de neutralité dans leur fonction.

Il est également rappelé la notion de conflit d'intérêt qui se définit lorsque : « *l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un membre du comité de programmation qui participe aux décisions du GAL est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect* ».

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Tout membre concerné par un conflit d'intérêt doit :

- ✓ S'engager à signaler tout lien financier, politique, institutionnel, professionnel ou personnel entretenu avec au moins une partie intéressée au projet.
- ✓ S'abstenir de prendre toute mesure à l'occasion de laquelle ses propres intérêts pourraient être en conflit avec une décision du comité de programmation.
- ✓ Prendre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de sa responsabilité.
- ✓ Prendre les mesures appropriées pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêts lors d'un point soumis à la décision du comité de programmation, le membre concerné s'engage à le signaler et à ne pas prendre part au débat et au vote correspondant ainsi qu'à sortir de la salle ou à ne pas se prononcer en cas de consultation écrite.

Chaque membre titulaire ou suppléant du comité de programmation doit obligatoirement signer une **Déclaration d'Absence de Conflit d'Intérêts (DACI)**.

Concernant la notion de confidentialité, les membres s'engagent à prendre connaissance des dossiers transmis en amont du comité ; de les traiter avec une égale attention et de manière confidentielle ; ne pas utiliser les informations recueillies pour leur usage personnel ou pour celui de leur institution et à conserver la confidentialité des informations et opinions exprimées lors des comités.

Article 5 :

Les prises de décision du comité de programmation ne pourront se faire que si les modalités suivantes sont respectées :

- ✓ Au moins la moitié des membres sont présents = 25. Ce quorum sera vérifié en début de séance et consigné dans le compte-rendu du comité.
- ✓ Avoir un quorum de membres votants de 9 personnes soit 5 membres votants par collège.
- ✓ Respect de l'équilibre des membres votants : 50% publics et 50% privés.
- ✓ En cas de sur-représentativité d'un des collèges, le comité de programmation peut décider collectivement de demander à certains membres du collège concerné de ne pas participer formellement au vote, tout en pouvant contribuer aux discussions du comité en amont du vote. La désignation des membres « non votants » se fera sur la base du volontariat.

Le Président du GAL indiquera en début de séance le nombre de personnes et le nom des personnes ayant voix délibérative dans chaque collège.

Les décisions seront prises à la majorité absolue et à main levée.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 6 :

Avant la sélection et la détermination du montant de l'aide d'un projet, le comité rend un avis d'opportunité sur la base de la présentation des demandes d'aides minimales recensées par l'équipe technique du GAL lors du comité de programmation.

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



La présentation du projet est assurée par le porteur de projet qui est invité par le GAL à présenter son projet devant les membres du comité.

La sélection des projets se fait sur la base d'une grille de sélection des projets commune à toutes les fiches action. Celle-ci fixe la note minimale en dessous de laquelle le projet ne peut être sélectionné, soit 12/20 inclus. La sélection du projet et le vote de l'aide LEADER se font en même temps à la majorité absolue et à main levée.

Article 7 :

Rappel du cycle de vie d'un dossier

- ✓ Après le dépôt de la **Demande d'Aide Minimale (DAM)**, le porteur de projet est invité à présenter son projet aux membres du comité de programmation pour avis d'opportunité.
- ✓ Quand le dossier est complet et instruit, il est soumis pour avis au comité technique composé des techniciens des 3 Communautés de communes du PETR de la Plaine des Vosges, d'un technicien du CD88 et de la RGE. Peut également être convié toute personne ou expert en lien avec le domaine ou le projet présenté.
- ✓ Le comité de programmation sera ensuite réuni avec présentation de l'avis du comité technique pour vote et attribution de l'aide financière LEADER au porteur de projet.

Organisation des comités de programmation

- ✓ Au moins une fois par semestre.
- ✓ Un « Save the date » sera envoyé par mail un mois avant.
- ✓ Invitation transmise aux membres titulaires et suppléants dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date du comité par voie dématérialisée.
- ✓ Dossier de séance transmis au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés avant le comité par voie dématérialisée.
- ✓ Les membres titulaires s'engagent à confirmer au plus tôt leur présence ou à s'assurer de celle de leur suppléant en cas d'indisponibilité.
- ✓ Les comités de programmation se dérouleront de façon « tournante » sur l'ensemble du territoire pour une équité géographique des membres.

Consultation écrite

- ✓ Délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de transmission du mail de consultation pour transmettre avis et observations par mail.

Le Président de PETR de la Plaine des Vosges soumet au vote le règlement intérieur aux membres du comité de programmation pour approbation.

Après avoir voté à main levée, les membres présents ont validé, à l'unanimité le règlement intérieur du GAL de la Plaine des Vosges.

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



B. Election du Président du GAL de la Plaine des Vosges

Le règlement intérieur ayant été approuvé à l'unanimité, le comité de programmation peut procéder à l'élection du Président du GAL de la Plaine des Vosges.

Monsieur Jean-Luc COUSOT présente à nouveau sa candidature. Fort de son expérience du LEADER, il est Président du GAL depuis le 1^{er} programme LEADER sur le territoire. Investi dans le développement rural il défend les valeurs véhiculées par LEADER et insiste sur la mise en réseau des acteurs et l'échange d'expérience entre les porteurs de projets.

Il est demandé à la personne la plus âgée de procéder à l'élection. Madame CUSSENOT Michèle est ainsi désignée.

Madame CUSSENOT demande si d'autres membres sont candidats au poste de Président du GAL de la Plaine des Vosges. Aucun membre n'est candidat.

Madame CUSSENOT procède au vote à main levée et demande :

- ✓ Qui s'abstient ? 0 voix
- ✓ Qui est contre ? 0 voix
- ✓ Qui est pour ? 16 voix

Monsieur Jean-Luc COUSOT est élu Président du GAL de la Plaine des Vosges à la majorité absolue. Il remercie les membres pour leur confiance et poursuit la réunion.

C. Présentation de la grille de sélection pour approbation

La grille de sélection a été définie selon les critères de sélection imposés par l'Autorité de Gestion Régionale.

Il est précisé que si le GAL souhaite apporter des modifications à la grille de sélection, une demande de validation des modifications à l'AGR doit être faite.

La grille de sélection des projets du GAL de la Plaine des Vosges est commune à l'ensemble des fiches action de la stratégie LEADER 2023-2027. Cette grille unique est utilisée en comité technique puis soumise au comité de programmation.

Elle comporte les éléments relatifs au dossier : porteur de projet ; statut juridique ; nom du projet ; n° de dossier ; montant LEADER sollicité ; remarques du Service Instructeur (SI) ; la fiche action concernée ; le type d'opération ; la date, avis et note du comité technique ; date, avis et note du comité de programmation.

La grille de sélection repose sur 6 principes ayant chacun un nombre de points compris entre 0 et 3 aboutissant à une note sur 20. Les 6 principes sont : ancrage territorial sur 4, dimension collective sur 4, innovation sur 3, dimension économique sur 3, dimension environnementale sur 3 et dimension sociale sur 3.

Ces principes sont ensuite affinés en fonction de critères qui seront également affinés en fonction de spécification.

La note minimale pour qu'un projet soit sélectionné est fixée à 12/20 inclus. En cas de note < à 12/20 le projet est ajourné et pourra être représenté.

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027

Remarque de Mme CUSSENOT : l'environnement est peu représenté dans la grille de sélection (note /3) alors que la thématique apparaît davantage prioritaire dans la stratégie.

Il est précisé que peu de points étaient à répartir entre les principes et qu'il a été souhaité d'harmoniser le nombre de point sur les principes suivants : dimension économique, environnementale et sociale. Par ailleurs, la dimension environnementale sera davantage valorisée pour un projet dont l'essence est axée sur l'environnement. Est également ajouté que l'enveloppe financière de la fiche action 2 liée à l'environnement pourra être modulée si des projets étaient déposés pour être financés et que l'enveloppe dédiée n'avait plus assez de crédits.

La grille de sélection des projets 2023-2027 ayant été présentée aux membres du comité de programmation, le Président du GAL de la Plaine des Vosges soumet au vote la grille de sélection aux membres du comité de programmation pour approbation.

Après avoir voté à main levée, les membres présents ont validé, à l'unanimité la grille de sélection des projets du GAL de la Plaine des Vosges.

D. Présentation de la maquette financière

Une enveloppe financière de 1 083 832 € a été attribuée au territoire du GAL de la Plaine des Vosges pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Cette enveloppe est répartie entre les 6 fiches action de la stratégie LEADER 2023-2027 et les montants ont été définis en fonction des priorités déterminées dans la stratégie. Ainsi, l'enveloppe a été ventilée de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel LEADER 2023-2027					
N° et intitulé de la fiche action	Montant LEADER prévisionnel (1)	Montant prévisionnel de la contrepartie publique du ou des cofinanceurs (2)	Total de la dépense publique nationale (3=1+2)	Part en % de la dépense publique nationale (3) sur le total de la dépense publique nationale (4)	Plafond de la fiche action
FA 1 : Consolider et renforcer la cohérence touristique, culturelle, patrimoniale et événementielle pleine de vie de la Plaine des Vosges	263 000,00 €	52 600,00 €	315 600,00 €	24%	35 000,00 €
FA 2 : Valoriser et préserver les ressources du patrimoine naturel pour tendre vers une transition écologique durable	180 000,00 €	36 000,00 €	216 000,00 €	17%	35 000,00 €
FA 3 : Favoriser une alimentation locale et encourager une économie circulaire pour optimiser les ressources du territoire	180 000,00 €	36 000,00 €	216 000,00 €	17%	35 000,00 €
FA 4 : Dynamiser l'économie locale en valorisant les savoir-faire et les initiatives collectives du territoire	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €	14%	35 000,00 €
FA 5 Coopération	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €	4%	20 000,00 €
FA 6 Animation et fonctionnement du GAL	270 832,00 €	54 166,40 €	324 998,40 €	25%	pas de plafond
TOTAL	1 083 832,00 €	216 766,40 €	1 300 598,40 €	100,00%	

Remarques :

Demande sur la base de 1 083 832 euros ce qui correspond à un peu plus que le programme précédent ;
Ingénierie limitée à 25% de l'enveloppe + contreparties nationales = maximum de 324 998,40 €. Le montant inscrit a été calculé sur un prévisionnel d'1,8 ETP sur 4 ans ;

Répartition sur les autres fiches actions :

FA 1 : 24% sur tourisme, culture et patrimoine compte-tenu de l'objectif d'attractivité ;
FA 2 et 3 : 17% 3 sur la problématique environnement et PAT ;
FA 4 : 14% Economie locale ;
FA 5 : 4% Coopération : montant prévu pour permettre la mise en place de quelques projets ;
FA 6 : 25% Ingénierie.

Le GAL a conscience que ce plan est prévisionnel et que les montants seront fongibles et modifiables par le Comité de programmation. L'idée étant de présenter un plan prévisionnel en concordance avec les objectifs prioritaires.

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Le plafond de subvention a été fixé à 35 000 € pour l'ensemble des fiches action et fixé à 20 000 € pour la fiche action coopération. Quant à la fiche action animation et fonctionnement il n'y a pas de plafond puisqu'il s'agit de l'ingénierie du GAL.

Il est précisé que les montants des enveloppes des fiches action pourront être modulés entre elles en fonction des besoins des projets à programmer. La maquette financière est évolutive et modulable tout au long de la programmation.

La maquette financière 2023-2027 ayant été présentée aux membres du comité de programmation, le Président du GAL de la Plaine des Vosges soumet au vote la maquette financière aux membres du comité de programmation pour approbation.

Après avoir voté à main levée, les membres présents ont validé, à l'unanimité la maquette financière du GAL de la Plaine des Vosges.

4. Présentation de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL de la Plaine des Vosges

L'équipe technique a présenté la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL de la Plaine des Vosges aux membres du comité de programmation.

Il est rappelé :

- ✓ La ligne directrice de cette programmation : « **Dévoiler et faire rayonner le Plaine des Vosges pour affirmer son identité et s'adapter aux évolutions à venir** ».
- ✓ L'**enveloppe financière de 1 083 832 €**.
- ✓ Le territoire éligible : les **communes appartenant aux Communautés de communes Terre d'Eau, Mirecourt Dompain et de l'Ouest Vosgien**.
- ✓ Que la stratégie est déclinée en **6 fiches action**.
- ✓ Les **thématiques éligibles sont** : tourisme, culture, patrimoine et événementiel / patrimoine naturel et transition écologique / alimentation locale et économie circulaire / économie locale, savoir-faire et initiatives collectives.

Un point a été fait sur l'éligibilité des porteurs de projet, les structures juridiques éligibles sont :

- ✓ Collectivités et leurs groupements
- ✓ Autres personnes morales de droit public
- ✓ Associations et leurs fédérations
- ✓ Entreprises
- ✓ Agriculteurs et leurs groupements

Il est également ajouté que l'éligibilité du porteur de projet doit répondre à **2 conditions** :

- ✓ Géographique
- ✓ Capacité du porteur de projet

Un focus a été fait concernant l'aide financière LEADER pour la période 2023-2027. Il a été rappelé qu'un **cofinancement public est obligatoire pour pouvoir lever une subvention LEADER**.

Les éléments suivants ont été précisés :

- ✓ Le **taux d'intervention LEADER** pour 2023-2027 est de **80% maximum**.
- ✓ Un **cofinancement public de 20%** est **obligatoire pour lever 80%** maximum de LEADER.
- ✓ Le **plancher d'aide** est fixé à **2 500 €**.
- ✓ Le **plafond d'aide** est fixé à **35 000 €** pour les fiches action 1 – 2 – 3 et 4 et à **20 000 €** pour la fiche action 5 « coopération ».



Financé par
l'Union européenne



Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



- ✓ L'importance pour les porteurs de projet privés de pouvoir avancer la trésorerie.
- ✓ **Un évènement pourra être financé jusqu'à 3 éditions** sur la totalité de la programmation, sous réserve de démontrer un caractère novateur du projet.

Les plafonds de subventions seront alors modulés de la façon suivante :

- ✓ 2ème édition : 70% du plafond d'aide maximum initial soit **24 500 €**.
- ✓ 3ème édition : 50% du plafond d'aide maximum initial soit **17 500 €**.

Il a été précisé les **dépenses éligibles communes à l'ensemble des fiches action** :

- ✓ Aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération
- ✓ Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- ✓ Honoraires d'architecte, rémunération consultants, dépenses liées au conseil, étude de faisabilité
- ✓ Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application ; acquisition de brevets, licences, droits d'auteur, marques commerciales, création ou développement de site internet
- ✓ Frais d'études, de conseils, d'expertises liés au projet
- ✓ Dépense de personnel : est entendu les dépenses hors personnel permanent des structures. Seul le temps affecté à la mise en œuvre du projet pour lequel porte la demande d'aide est éligible (personne recrutée exclusivement pour le projet ou missionnée spécifiquement dans le cadre de ses activités) ; prestations externes ; tous les frais de formation liés au projet) ; prestations externes, frais de formation liés à l'opération
- ✓ Frais de communication liés à l'opération ; frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Il a été précisé les **dépenses inéligibles communes à l'ensemble des fiches action** :

- ✓ Achat de terrain
- ✓ Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- ✓ Crédit-bail
- ✓ Dépenses de fonctionnement courantes des structures (eau, électricité, loyer, frais téléphonique, courrier, sécurité, etc.)
- ✓ Frais financiers (bancaires et assurances)
- ✓ Auto construction
- ✓ Travaux (gros et second œuvre)
- ✓ Achat de biens immobiliers
- ✓ Achat de véhicules



L'équipe technique a ensuite présenté les fiches action.

Fiche action n°1

« Consolider et renforcer la cohérence touristique, culturelle, patrimoniale et événementielle pleine de vie de la Plaine des Vosges »

Enveloppe financière : 263 000 €

Plafond : 35 000 €

Thématiques : Tourisme, culture, patrimoine et événementiel

Objectifs opérationnels :

- ✓ Développer le tourisme vert, ressourçant et durable
- ✓ Développer la communication grâce aux outils et usages numériques
- ✓ Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel propre au territoire
- ✓ Promouvoir l'accès à la culture pour tous
- ✓ Développer les événements d'envergure afin de promouvoir le territoire

Opérations soutenues :

1. Opérations de développement du tourisme « vert » ou écotourisme sur le territoire

- ✓ En faveur du tourisme durable
- ✓ Développement et/ou promotion de l'offre et des équipements en lien avec le tourisme à vélo
- ✓ Aménagement, création et/ou promotion de circuit d'itinérance valorisant des points d'intérêts culturels, patrimoniaux ou naturels
- ✓ Création de sentiers de randonnées pédestre, équestre et/ou cyclable

2. Opérations concourant à la structuration de la stratégie touristique et à la promotion de la Plaine des Vosges

- ✓ Création et/ou développement d'outils de communication liés au développement d'une stratégie touristique de la destination Plaine des Vosges
- ✓ Événementiels de promotion du territoire
- ✓ Actions soutenant les initiatives des acteurs locaux pour promouvoir leur territoire auprès des habitants et/ou des touristes
- ✓ Création, édition et/ou diffusion d'outils et de supports de communication

3. Opérations d'animation et de sensibilisation culturelle et patrimoniale du territoire

- ✓ Actions promouvant l'accès à la culture pour tous
- ✓ Opération de médiation culturelle et/ou artistique permettant de valoriser l'histoire, le patrimoine ou la culture de la Plaine des Vosges
- ✓ Actions de promotion et/ou de mise en valeur du patrimoine

4. Opérations créant ou développant des usages numériques de promotion touristique

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Fiche action n°2

« Valoriser et préserver les ressources du patrimoine naturel pour tendre vers une transition écologique durable »

Enveloppe financière : 180 000 €

Plafond : 35 000 €

Thématiques : patrimoine naturel, transition écologique

Objectifs opérationnels :

- ✓ Favoriser une mobilité douce et responsable
- ✓ Sensibiliser au développement durable et à ses bonnes pratiques
- ✓ Sensibiliser le tout public à la préservation de l'environnement

Opérations soutenues :

1. Opérations de développement liées au patrimoine naturel

- ✓ Actions de valorisation, préservation et/ou sensibilisation de la biodiversité et des paysages du territoire
- ✓ Actions d'éducation aux sciences et/ou à l'environnement

2. Opérations de développement liées à la transition écologique

- ✓ Actions de développement des mobilités alternatives, douces, éco-responsables sur le territoire
- ✓ Actions de promotion des bonnes pratiques liées au développement durable

Fiche action n°3

« Favoriser une alimentation locale et encourager une économie circulaire pour optimiser les ressources du territoire »

Enveloppe financière : 180 000 €

Plafond : 35 000 €

Thématiques : Alimentation locale et économie circulaire

Objectifs opérationnels :

- ✓ Développer les projets de logistique et de transformation sur le territoire
- ✓ Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques de production/consommation
- ✓ Revaloriser les déchets du territoire pour réduire l'impact environnemental
- ✓ Accompagner les acteurs à la mise en œuvre d'une économie circulaire
- ✓ Créer et structurer de nouvelles filières économiques autour du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

Opérations soutenues :

1. Opérations pour favoriser une alimentation locale et l'optimisation des ressources du territoire

- ✓ Projets de logistique et/ou transformation des produits agricoles locaux
- ✓ Actions de sensibilisation, d'animation et/ou de promotion de l'alimentation locale
- ✓ Actions de création de synergies entre les acteurs de l'agroalimentaire
- ✓ Soutien et/ou développement de lieux de vente ou de production de produits agricoles locaux

2. Opérations pour le développement d'une économie circulaire et l'optimisation des ressources du territoire

- ✓ Actions d'animation en faveur d'une démarche d'écologie industrielle
- ✓ Développement de projets favorisant les filières du réemploi et/ou du recyclage
- ✓ Actions de sensibilisation et/ou de promotion de l'économie circulaire



Financé par
l'Union européenne



Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Fiche action n°4

« Dynamiser l'économie locale en favorisant les savoir-faire et les initiatives collectives du territoire »

Enveloppe financière : 150 000 €

Plafond : 35 000 €

Thématiques : économie locale, savoir-faire et initiatives collectives.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Favoriser la création d'espaces ou d'actions mutualisés et collaboratifs
- ✓ Dynamiser les centres-bourg en lien avec les dispositifs existants
- ✓ Accueillir de nouvelles populations résidentielles et touristiques
- ✓ Apporter un appui technique aux acteurs du développement économique

Opérations soutenues :

1. Actions de dynamisation et de soutien de l'économie locale et des savoir-faire

- ✓ Actions d'animation et/ou de valorisation des commerçants et artisans
- ✓ Actions en faveur du développement de solutions digitales
- ✓ Actions de mise en place d'une stratégie territoriale valorisant les atouts du territoire autour d'une image partagée par tous ses acteurs, pour l'accueil de nouvelles populations et ou de nouvelles entreprises
- ✓ Actions de promotion des savoir-faire artisanaux et/ou de création ou obtention d'indications géographiques (IG) ou d'autres labels

2. Actions de mise en réseau des acteurs du développement économique

- ✓ Création et/ou développement d'espaces mutualisés facilitant le travail collaboratif, le test de nouveaux projets économiques et l'inclusion sociale
- ✓ Evénementiels favorisant la mise en réseau des acteurs économiques et/ou l'organisation d'une stratégie de développement économique sur la Plaine des Vosges

Fiche action n°5

« Coopération »

Enveloppe financière : 40 000 €

Plafond : 20 000 €

Thématiques : Toutes les thématiques de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL de la Plaine des Vosges.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Prolonger la stratégie de développement du territoire
- ✓ S'enrichir de l'expérience de partenaires
- ✓ Acquérir de nouvelles compétences
- ✓ Favoriser l'échange de pratiques et mutualiser les ressources
- ✓ Réaliser des expérimentations complémentaires

Opérations soutenues :

- ✓ La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessite un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions...
- ✓ La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.



Financé par
l'Union européenne



Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Fiche action n°6

« Animation et fonctionnement du GAL »

Enveloppe financière : 270 832 € (25% maximum de l'enveloppe financière globale)

Plafond : Aucun

Missions :

- ✓ Pilotage globale de la stratégie
- ✓ Communication
- ✓ Animation et accompagnement des porteurs de projet
- ✓ Instruction des demandes d'aide et de paiement
- ✓ Mobilisation et organisation du Comité de programmation
- ✓ Participation aux contrôles
- ✓ Participation au plan d'évaluation et de la performance

Il a été présenté le **cycle de vie d'un dossier LEADER** :

LES DIFFERENTES ETAPES	
1	Dépôt d'une demande d'aide minimale par le porteur de projet auprès de l'équipe du GAL => Accusé de réception avec date d'éligibilité des dépenses transmis au porteur de projet (à termes sur la plateforme Euro-Pac).
2	Présentation du projet par le porteur de projet aux membres du comité de programmation pour avis d'opportunité.
3	Dépôt de la demande d'aide par le porteur de projet sur la plateforme Euro-Pac. Complétude, montage et instruction de la demande d'aide par le service instructeur du GAL.
4	Passage du dossier en comité technique composé de l'équipe du GAL, des techniciens des 3 EPCI, d'un technicien du CD88, d'un technicien de la RGE pour avis technique et proposition de notation du projet.
5	Passage du dossier en comité de programmation pour avis et attribution de l'aide financière LEADER.
6	Conventionnement du projet entre le porteur de projet, le GAL de la Plaine des Vosges et la Région Grand Est (RGE).
7	Dépôt de la demande de paiement par le porteur de projet sur la plateforme Euro-Pac. Complétude, montage et instruction de la demande de paiement par le service instructeur du GAL.
8	Paiement de la subvention au porteur de projet par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) sur projet réalisé, factures acquittées et subventions des autres cofinanceurs perçues.

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027

5. Présentation de 10 projets 2023-2027 pour information

10 dossiers déjà réalisés en attente d’instruction pour être programmés ont été présentés pour information aux membres du comité de programmation.

Projet	Fiche action	Porteur de projet	Coût prévisionnel du projet	Subvention LEADER sollicitée sur la base des demandes préalables reçues
1 ^{er} concours de lutherie et d’archèterie de Mirecourt	1	Association L.A.M.E	115 804 €	35 000 €
Souvenirs à venir	1	Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges	142 200 €	20 000 €
Promotion du vélo à travers la fête du vélo	1	Office de Tourisme de l’Ouest des Vosges	10 000 €	8 000 €
Vol en montgolfière : immersion à 360°	1	Office de Tourisme de l’Ouest des Vosges	4 490 €	3 592 €
9 ^{ème} Symposium international de sculptures monumentales mirecurtiennes	1	Association Sculpture & Cie.org	34 910 €	2 000 €

Projet	Fiche action	Porteur de projet	Coût prévisionnel du projet	Subvention LEADER sollicitée sur la base des demandes préalables reçues
Le sentier des chênes	1	SCIC Vit Tel Ta Nature	10 000 €	8 000 €
Nikolaos, l’histoire plus forte que la légende	1	Association Voix et Lumière de Jehanne	251 500 €	35 000 €
Salon de la lutherie et de l’archèterie de Mirecourt 2023	4	Ville de Mirecourt	37 060 €	10 000 €
7 ^{ème} concours international de violon de Mirecourt	1	Association Jeunes Musicales de Mirecourt	61 000 €	18 000 €
Mobil’Easy	2	Association Centre social la Toupie	17 800 €	10 000 €
TOTAL			684 764 €	149 592 €

Compte-rendu
Installation du Comité de programmation
du GAL de la Plaine des Vosges
Châtenois le 25/01/2024

LEADER 2023-2027



Il a également été précisé les échéances à venir :

- ✓ Animation du dispositif sur le territoire auprès des agents des EPCI du PETR de la Plaine des Vosges et auprès des acteurs du territoire.
- ✓ Formation des GAL les 15 et 16 février 2024 (outil Europac, réglementaire et instruction des dossiers).
- ✓ Comité de programmation du GAL pour programmer les dossiers envisagé au printemps 2024 sous réserve de la mise en service de la plateforme Europac et de la formation de l'équipe du GAL à l'instruction des dossiers.

6. Questions et échanges

Les membres du comité de programmation du GAL de la Plaine des Vosges n'ont pas émis de questions particulières hormis une interrogation concernant l'échéance pour la programmation des premiers dossiers. Les échanges se sont poursuivis de façon informelle autour d'un cocktail dînatoire.

A noter que chaque membre a signé la Charte du GAL de la Plaine des Vosges marquant son engagement dans la programmation LEADER 2023-2027 sur le territoire.

La séance a été levée à 20h.

Le Président du GAL de la Plaine des Vosges
Jean-Luc COUSOT

